

## **Le RSST dématérialisé en Midi Pyrénées**

Le registre de santé sécurité au travail (RSST) est désormais accessible depuis l'intranet du Rectorat de l'Académie de Toulouse

Il se trouvait déjà obligatoirement au format papier dans tous les établissements scolaires et depuis cette année sous forme dématérialisée.

Les deux formes doivent coexister.

### **Rappel de l'importance du registre RSST**

Ce registre permet de noter tout risque psychique ou physique, toute altération des conditions de travail, tout manque de respect à la législation et aux droits des travailleuses et des travailleurs.

Le chef de service (IEN, chef-fe d'établissement, d'UFR, président-e d'université...) est responsable de la protection de la santé physique et mentale des personnels placés sous sa responsabilité conformément aux articles L 4121-1 et suivants du code du travail.

Les chef-fes de service ont obligation de répondre. Ce document a une valeur juridique.

Le RSST papier doit être présent dans tous les établissements de la maternelle à l'université, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Voici les problèmes qui peuvent y être soulevés :

- organisation pathogène
- problèmes matériels
- risques psychosociaux
- conditions de travail
- souffrances

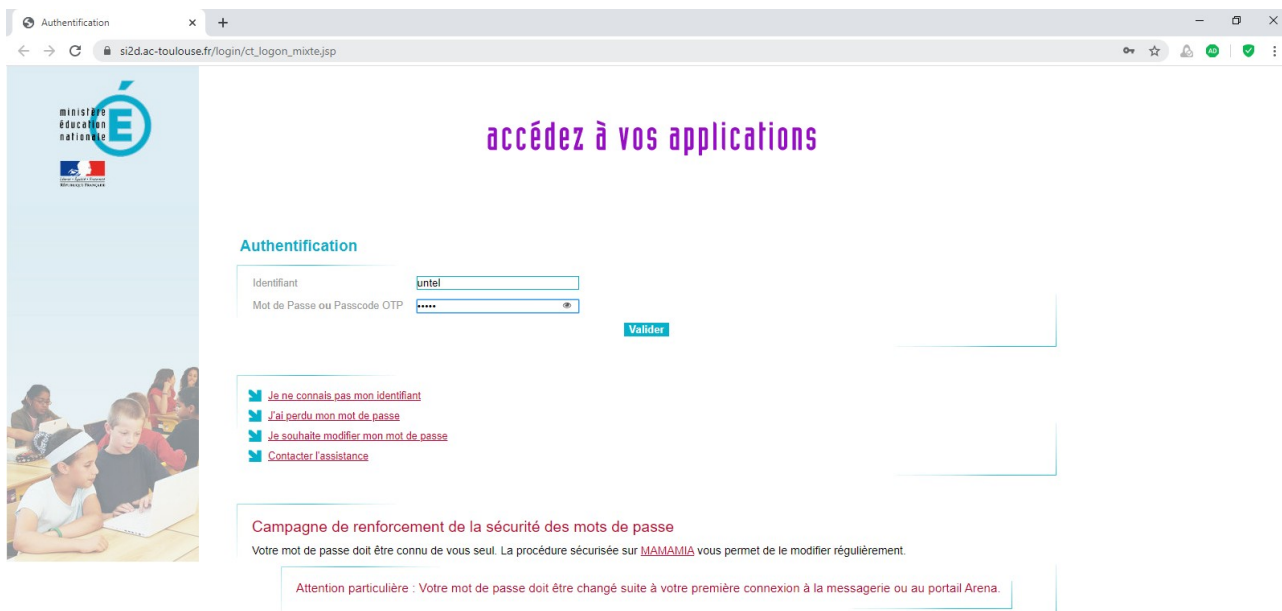
### **Procédure pour accéder au RSST en ligne**

Il apparaît indispensable dans le contexte pandémique actuel, et face aux errements et tergiversations de l'administration de procéder systématiquement à un signalement mentionnant tout manquement aux règles de sécurité.

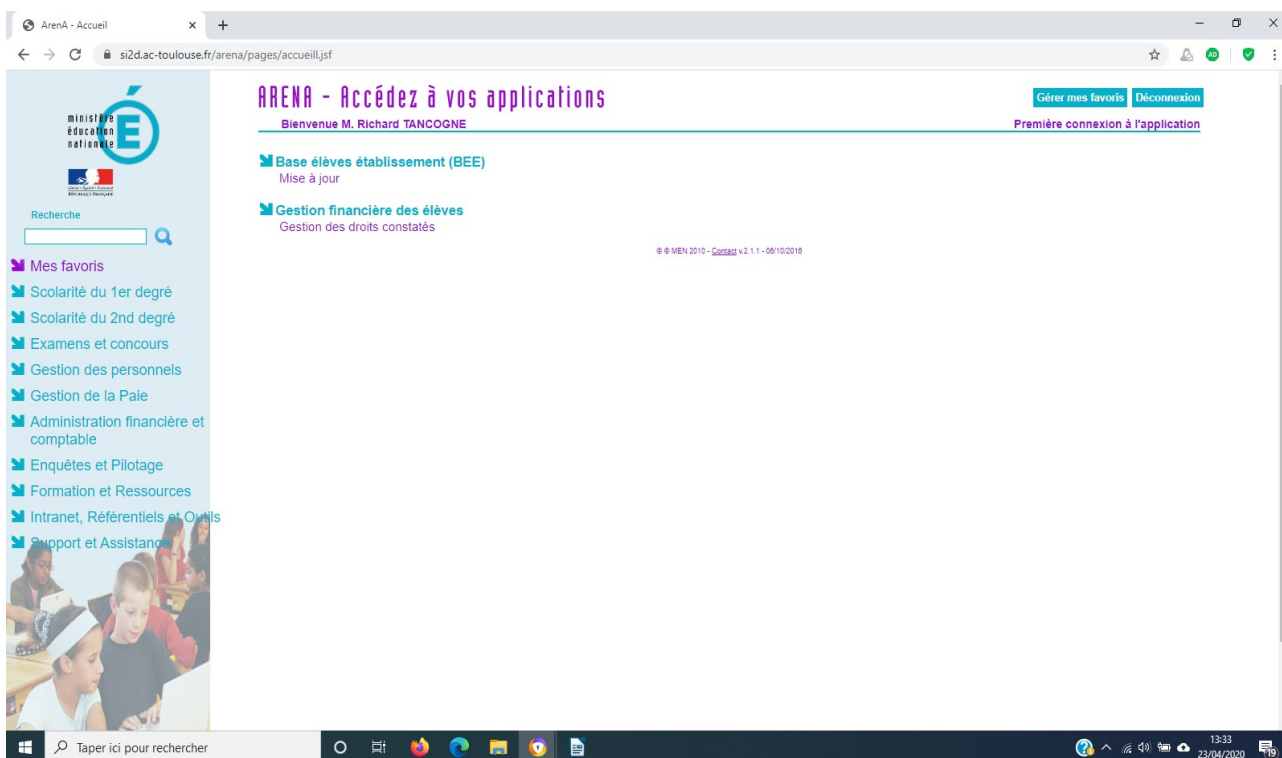
Pour utiliser le RSST dématérialisé il faudra : Vous connecter sur l'intranet académique (tapez "arena" sur google, vous le trouverez en premier : **extranet-ac-toulouse**),

ou cliquez sur ce lien : <https://si2d.ac-toulouse.fr/>

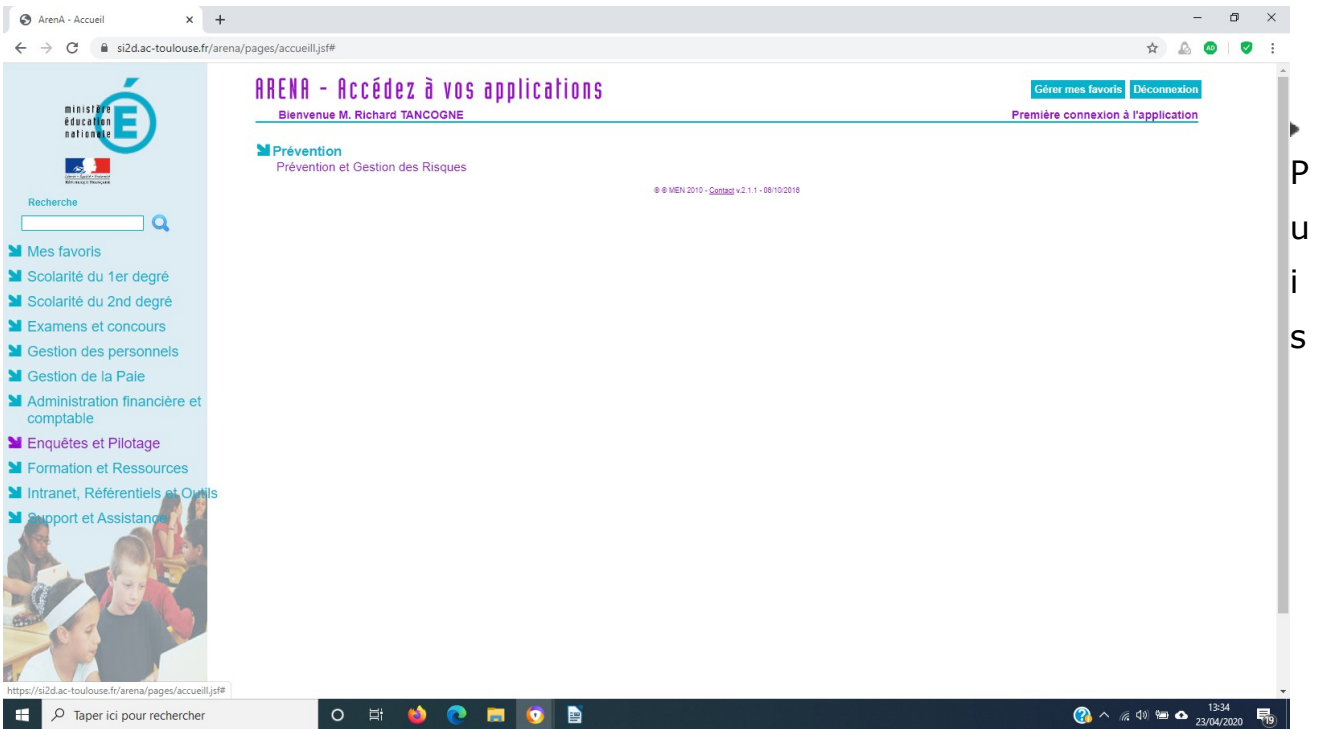
Vous connecter sur l'intranet avec vos identifiants :



Cliquer dans le menu de gauche sur "Enquêtes et Pilotage" :

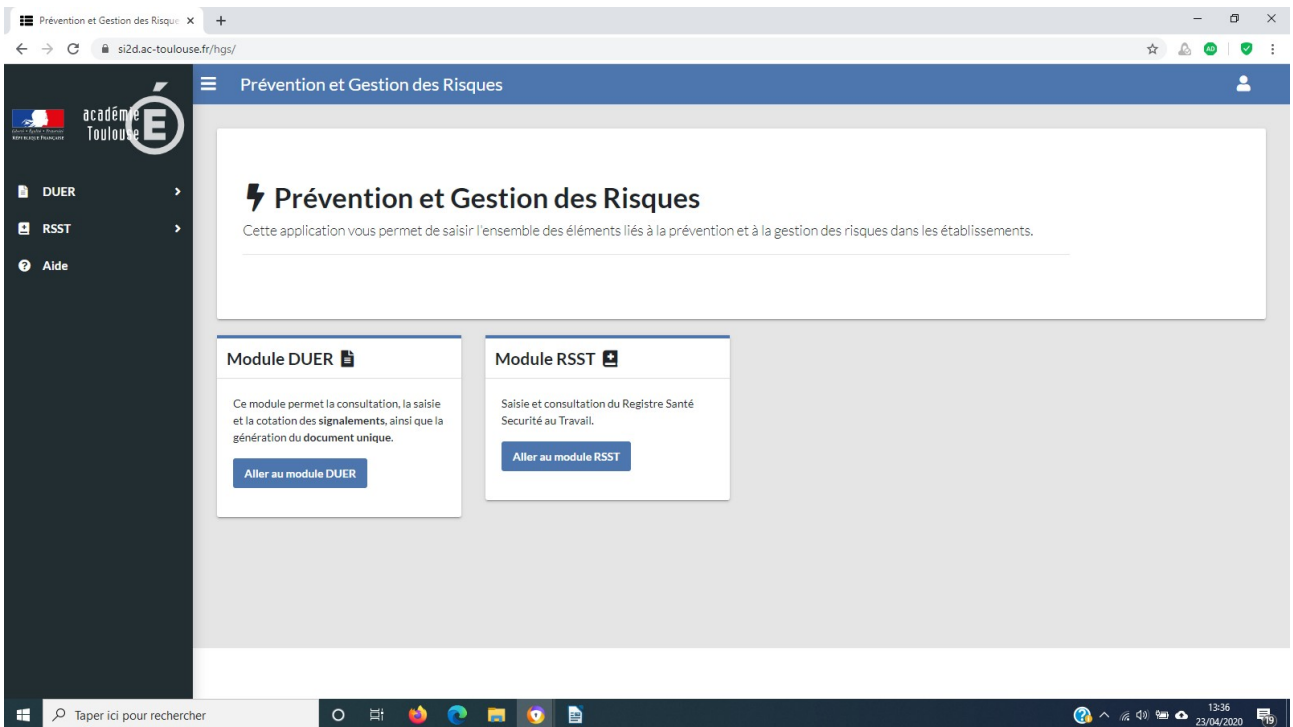


Cliquer dans le menu central sur "Prévention et gestion des risques" :



P  
U  
I  
S

cliquer sur "Aller au module RSST" :



## Et enfin : Ajouter une observation

The top screenshot shows the 'Liste des observations de vos sites' page. It features a search bar, a table with columns for 'N°', 'Date de saisie', 'RNE', 'Libellé du Site', 'Rapporteur', 'Type de risque', 'Classement', 'Statut', and 'Actions'. The table is currently empty, displaying the message 'Aucune donnée disponible dans le tableau'. A '+ Ajouter une observation' button is visible in the top right corner.

The bottom screenshot shows the 'Ajouter une nouvelle observation' form. It includes a warning message: '⚠ Chaque personne est responsable de ses écrits. Sont répréhensibles les observations à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, outrageant ou discriminatoire.' The form has several fields: 'Site \*' (dropdown menu with '0320009L - LYCEE GENERAL ET TECHI'), 'Type d'observation \*' (dropdown menu with 'Risques liés à l'hygiène'), 'Lieu \*' (text input with 'Localisation de l'observation'), 'Nombre de personnes exposées \*' (text input with 'Nombre de personnes exposées'), 'Description \*' (text area with 'Décrivez la situation en montrant la relation entre les personnes et le danger.'), and 'Suggestion de résolution' (text input with 'Suggestion de résolution.'). A yellow box highlights the 'Identité du demandeur' section, which includes a dropdown menu for 'Position dans l'établissement \*' with 'Personnel Administratif' selected.

vous suffit maintenant de renseigner les zones utiles.

## Il ne faut pas oublier que ....

Le format papier perdure et est indispensable car le RSST doit être accessible à tous les personnels et tous les usagers y compris les parents, les animateurs.

L'inconvénient posé par le dispositif actuel du RSST dématérialisé est qu'il ne permet pas l'accès à ceux qui n'ont pas une adresse "ac-toulouse" pour accéder à l'intranet.

Le SPASEEN insiste sur la pérennité du maintien et à l'accessibilité totale de la version papier dans les établissements, ceci à disposition du personnel dans un endroit où il pourrait être rempli et consulté hors-présence hiérarchique.

Deuxième chose, si l'administration met généralement en garde l'utilisateur sur le fait que le RSST n'est pas un registre d'alerte professionnelle et dissuade ainsi son utilisation, nous pensons en revanche qu'il ne faut pas hésiter à l'utiliser fréquemment pour signaler toute entrave à de bonnes conditions de travail.

Le RSST est le seul véritable baromètre de la santé au travail, s'il n'y a pas ou peu de signalements, les conditions de travail sont considérées comme satisfaisantes, ce qui n'est souvent pas le cas.

De plus, une fois un fait signalé dans le RSST, c'est à la hiérarchie que revient la responsabilité de solutionner le problème.

Le RSST ayant une valeur juridique, votre responsabilité ne pourra être engagée en cas de signalement effectué, pour autant elle le serait en cas de diffamation ou (et) de propos insultants.